



Savary Daniel

Personnes en situation de handicap, CDPH, seniors et constructions accessibles, quid ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 07.04.25

Dépôt

La prise en considération des personnes en situation de handicap dans le Canton de Fribourg doit dépasser le stade de la compassion et de l'aide ponctuelle. Ces vingt dernières années, il est à relever que des efforts considérables ont été entrepris dans le domaine, notamment en ce qui concerne l'accessibilité. La législation fribourgeoise en matière de construction adaptée s'est montrée plus exigeante dans l'application des normes d'accessibilité, devançant même la législation fédérale. L'acceptation de la motion M 1087.09 du député Joe Genoud, que le soussigné a corédigée en novembre 2009, a permis une grande avancée, plaçant ainsi le Canton de Fribourg parmi les cantons les plus novateurs de l'époque.

Malheureusement, aujourd'hui, le Canton de Fribourg marque le pas, en particulier concernant la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ci-après : CDPH). Celle-ci est confiée notamment à la déléguée aux questions du handicap, dont le poste à 50 % semble a priori insuffisant pour mener à bien une telle tâche dans un délai raisonnable.

De plus, la récente adoption par le Grand Conseil de la motion 2024-GC-170 « Journée cantonale en faveur des personnes porteuses de handicap ainsi que des éducatrices et des éducateurs » ajoute une nouvelle mission au travail de la déléguée, qui complète un cahier des charges déjà très, voire trop important, probablement au détriment de la mise en œuvre de la CDPH (assemblée générale du Forum handicap Fribourg du 2 avril 2025, présentation des priorités et projets pour 2025 de la déléguée aux questions du handicap et politique cantonale). La CDPH revêt pourtant un caractère obligatoire du fait de l'engagement pris par la Confédération auprès de l'ONU. De plus, sa mise en œuvre contribue très concrètement à l'intégration dans la société des personnes en situation de handicap. Dit simplement, une journée symbolique risque donc de prendre le pas sur des actions vraiment concrètes. Il va sans dire que la majorité du Grand Conseil était animée de louables intentions lors de sa prise de décision. Il n'empêche que dans la pratique, cette décision pourrait s'avérer contre-productive.

Par ailleurs, si l'appareil législatif et normatif en matière de constructions adaptées est tout à fait performant dans le Canton de Fribourg, son application laisse toutefois à désirer. Aujourd'hui, toutes les demandes de permis de construire tombant sous le coup des lois fédérales et cantonales en matière d'accessibilité sont soumises à un examen rigoureux de la commission cantonale ad hoc. En revanche, c'est bien lors de la réalisation des bâtiments et des infrastructures que le bât blesse. Trop souvent, les conditions d'octroi du permis de construire ne sont pas respectées, même pour des constructions publiques. In fine, c'est bien aux communes que revient la tâche de police des constructions et de la délivrance des permis d'occuper ou d'exploiter. Nombre de défauts d'accessibilité passent pourtant au travers des mailles du filet, souvent par méconnaissance de la part des services techniques communaux des obligations en la matière. Pour l'anecdote, les escaliers du service technique (!) flambant neuf de l'une des plus grandes communes du canton n'étaient pas marqués comme l'exige la norme pour les personnes malvoyantes. Les marches du nouvel escalier menant à la salle du Grand Conseil souffrent du même problème, ce qui est un comble. En résumé, les lacunes sur le terrain sont bien réelles et il convient d'y remédier pour une intégration pleine et

complète non seulement des personnes en situation de handicap, mais aussi des seniors, dont la part grandit au sein de la population.

Partant, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. De toute évidence, le poste à 50 % de la déléguée aux questions du handicap apparaît comme insuffisant pour la réalisation de tous les objectifs qui lui sont assignés, a fortiori si s'y ajoutent de nouvelles tâches comme l'organisation d'une « Journée cantonale en faveur des personnes porteuses de handicap ainsi que des éducatrices et des éducateurs ». Pour mémoire, la mise en œuvre de la CDPH est l'un des buts principaux du poste de la déléguée et non l'organisation d'évènements. Est-il donc possible d'augmenter le pourcentage de ce poste ou de confier certaines tâches de la déléguée à d'autres organismes ou à toute autre association spécialisée via, par exemple, un mandat de prestations ?
 2. Quel délai le Conseil d'Etat estime nécessaire pour la pleine application de la CDPH dans le Canton de Fribourg ?
 3. Le rôle des communes dans l'application sur le terrain des lois et normes en matière d'accessibilité est primordial. Dans la réalité, les communes n'agissent pourtant pas comme il le faudrait, notamment en ce qui concerne les infrastructures et bâtiments publics qui, trop souvent, présentent des défauts dans ce domaine, ce qui n'est pas acceptable. Comment le canton peut-il agir pour que les communes effectuent ce travail avec la célérité nécessaire ?
 4. Pour ses nouvelles réalisations, l'Etat pourrait-il procéder lui-même aux vérifications requises en matière d'accessibilité ?
 5. L'Etat envisage-t-il pour son parc immobilier existant - à commencer par les escaliers d'accès au Grand Conseil - une remise à niveau de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ?
-